

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	40 (1952)
Heft:	799
Artikel:	Permettre à la ménagère d'intervenir dans notre économie dirigée : ravitaillement et prix des denrées : logements et prix des loyers
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-267741

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prendre des mesures efficaces

pour que la maternité ne soit pas l'occasion de soucis rongeants, nuisibles à la mère et à l'enfant.

Le journal a soutenu les efforts accomplis par les caisses mutuelles pour fournir certaines prestations au moment d'une naissance, mais il a toujours réclamé l'institution d'une assurance maternité fédérale et obligatoire, celle-ci est encore un rêve.

Il a demandé l'octroi, pour les travailleuses, de congés suffisants avant et après la naissance,

l'octroi d'une indemnité pendant cette période, garantie que l'ouvrière pourra retrouver son poste ensuite, tout comme le soldat obligé de s'absenter pour le service militaire.

La future mère non-mariée ne doit pas être abandonnée à elle-même, afin de ne pas être tentée d'en venir aux tragiques solutions de l'avortement ou de l'infanticide.

Le journal soutient l'activité d'AIDE ET CONSEILS aux futures mères, fondé en 1941, et qui s'occupe des femmes mariées ou non, attendant une naissance dans des circonstances difficiles.

Le journal n'a pas manqué de relever l'utilité et les mérites des bureaux juridiques bénévoles ou semi-officiels qui aident les personnes isolées et dénuées de moyens à se tirer d'affaire, à toucher leurs pensions alimentaires ou les allocations diverses,

préserver la santé de la mère, assurer sa vieillesse.

Pour éviter le surmenage de la mère de famille, les groupements féminins, ont cherché à former des aides familiales permanentes ou temporaires. Le journal a toujours vivement approuvé les efforts déployés par le MOUVEMENT POPULAIRE DES FAMILLES, le DEPANNAGE FAMILIAL organisé en 1947, le service d'aides familiales que l'on prépare à Lausanne, pour 1952 et fourni des informations sur ce qui se fait en Suisse ou à l'étranger.

Depuis 1925, l'Union des femmes de Genève instituait des *vacances pour mères de famille*.

Divers groupements (à Genève, le Centre de liaison) patronnent l'AIDE AUX MERES nécessiteuses dont, périodiquement la collecte du 1er août alimente le fonds, en Suisse.

La femme réclame sa place dans les commissions officielles qui administrent les établissements hospitaliers qui hébergent les malades et les vieillards.

comme l'OFFICE SOCIAL de Genève ou le SERVICE SOCIAL DE JUSTICE de Lausanne.

Laisser la femme collaborer avec ceux qui sont responsables

des enfants confiés à la collectivité.

La femme doit pouvoir collaborer à l'activité de la protection des mineurs, du tuteur général, des tribunaux (Chambre des tutelles à Genève), qui décident du sort des orphelins, des enfants retirés à la garde de leurs parents, et faire partie des commissions qui administrent les institutions où l'on recueille les enfants.

Notre journal a longuement étudié dans ses colonnes les diverses dispositions relatives à l'enfance, lors de l'élaboration du Code pénal suisse, adopté en 1938.

Il a toujours demandé pour la femme le droit d'exercer la tutelle sur ses enfants lorsqu'elle est veuve, lorsqu'elle est séparée, divorcée, lorsque le mari est déchu de ses droits.

Il a soutenu les diverses organisations qui agissent dans le monde en faveur des enfants malheureux, comme l'UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS, fondée en 1920, la CROIX-ROUGE SUISSE SECOURS AUX ENFANTS, le DON NATIONAL SUISSE, l'UNICEF, fonds constitué et administré par les Nations Unies en faveur de la jeunesse défavorisée dans le monde.

de l'école obligatoire.

L'école obligatoire où l'on élève ses enfants ne doit pas échapper à ses possibilités de contrôle.

Comme membre des commissions scolaires, elle devrait pouvoir s'intéresser aux problèmes pédagogiques, à l'élaboration des programmes dans lesquels on se voit obligé, aujourd'hui, d'insérer de nouvelles matières qui n'étaient pas traditionnelles (éducation sexuelle, dangers de l'alcoolisme, apprentissage de la solidarité humaine). Elle doit pouvoir aussi s'informer des méthodes employées dont dépend le succès de tout enseignement.

Elle ne peut être tenue à l'écart des problèmes que posent aujourd'hui pour la jeunesse, le film, la radio et bientôt la télévision.

Permettre à la ménagère d'intervenir dans notre économie dirigée

Ravitaillement et prix des denrées.

Dans une économie libre où seule régnait la loi de l'offre et de la demande, la ménagère ne se sentait pas bridée par l'Etat. Mais dès la première guerre mondiale, surgirent les premières difficultés et l'obligation, pour les pouvoirs publics, de veiller au ravitaillement du pays, de répartir équitablement certaines denrées essentielles, de contrôler leur prix.

Entre les deux guerres, pendant et après la deuxième guerre mondiale, l'Etat a dû prendre sur lui des obligations de plus en plus étendues. Des 1916, les groupements féminins, appuyés par notre journal, demandaient que des représentantes des ménagères puissent faire partie des commissions économiques.

Aujourd'hui encore, la vie compartimentée des Etats nous constraint à diriger les importations et les exportations d'une foule de denrées (caisses de compensation de la viande, des produits laitiers, des œufs, des spécialités pharmaceutiques, etc.) et d'en contrôler les prix.

Les décisions prises dans ces commissions exercent une influence directe sur les budgets familiaux, il importe donc que des femmes puissent y représenter les intérêts des ménagères.

Encourager la citoyenne à travailler

au maintien de la paix.

Les femmes, comme tout le monde, subissent la guerre, et de tout temps, elles ont rêvé de la supprimer.

Le «Mouvement féministe» a ouvert ses colonnes et prêté son appui aux groupes qui ont cherché à exercer une action pacifatrice, si pendant la guerre, publié les manifestes des groupes féminins de tel ou tel belligérant, il a fait connaître l'UNION MONDIALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA CONCORDE INTERNATIONALE (1915).

la LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTÉ (1915).

il a appuyé l'œuvre de la CROIX-ROUGE, son agence de prisonniers de guerre, l'élaboration de ses nouvelles conventions, notamment celle qui est relative à la protection des populations civiles,

il a travaillé l'opinion, entre les deux guerres, en faveur du désarmement,

il s'est élevé contre les persécutions,

a recommandé les secours aux réfugiés,

a lancé une pétition fédérale en faveur du droit d'asile de la Confédération,

il a décrété les travaux accomplis par les équipes des services civils qui apportent aux populations éprouvées l'aide de leurs bras, en témoignage fraternel.

Logements et prix des loyers.

La crise du logement qui a débuté pendant la deuxième guerre mondiale, a exercé une terrible pression sur les prix des loyers. En effet, les nouveaux logements que l'on construit dans des conditions très coûteuses, en ce qui concerne les matériaux et la main-d'œuvre, sont généralement trop petits ou trop chers pour les familles nombreuses et les gens modestes. Seul le contrôle des prix, par les autorités, empêche les anciens propriétaires d'aligner leurs prix sur les tarifs nouveaux. Il en résulte une tension entre propriétaires et locataires qui oblige l'Etat à intervenir là comme ailleurs.

Là aussi, les femmes locataires sont intéressées à ce que les commissions comportent des membres féminins.

Le journal informe régulièrement ses lecteurs des efforts accomplis par des groupements tels que PRO FAMILIA et POUR LA VIEILLEUSE visant à procurer des homes à ceux dont les moyens financiers sont limités.

Nos lecteurs ont toujours été invités à considérer aussi la solution coopérative qui, soit dans la question des aliments, soit dans la question du logement, oppose les groupes de consommateurs à ceux qui voudraient dominer le marché et imposer des prix forts.

à la défense d'une démocratie véritable.

Une activité aussi étendue pour obtenir plus de sécurité sociale, plus de sécurité politique ferait courir des risques graves à la liberté individuelle si elle n'était pas corrigée par un respect absolu des principes démocratiques.

Nulle plus que la fondatrice du journal n'avait le souci d'écouter, de comprendre les autres, de se ranger finalement aux solutions qui donnent dans la mesure du possible satisfaction aux parties en cause.

Dès qu'apparaissent les premiers indices d'oppression, dans notre Europe affaiblie par la première guerre mondiale ; dès que, au nom de l'ordre et de la sécurité, on vit des pays renoncer peu à peu aux droits qui protègent la personne, qui lui laissent la liberté de pensée, de conscience, de foi, d'association, le journal jeta des cris d'alarme et soutint le groupement, fondé dans notre Suisse encerclée, LA FEMME ET LA DEMOCRATIE.

Cette attitude est parfaitement logique. A quoi servirait-il aux femmes d'obtenir le droit de vote dans une nation où l'on ne jouit pas de la liberté d'exprimer son opinion, de critiquer éventuellement le gouvernement, de former des partis de tendances diverses ?

Le droit, pour les pays petits ou grands, à se gouverner librement, est l'essence même de la démocratie, aussi le «Mouvement féministe» a-t-il exprimé son indignation lorsque, d'un trait de plume, les trois pays baltes ont été absorbés par son puissant voisin, lorsque la Tchécoslovaquie avait perdu son indépendance.

La femme ne peut être libérée que dans un pays de citoyens libres.